

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI		X	
5. Michelle BRAUER		X	
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET		X	
8. Jacques CONVERT		X	Christian MOUNIER
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD	X		
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER	X		
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA		X	
19. Myriam MONANGE	X		
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN	X		
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie RENAUD

Muriel BORRELY-DUBINI

Olivier VERDENAL

Aurore FRAISSE

Fabienne FAVRE

Directrice du CIAS Grand Lac

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

Directeur financier

Chargée de mission budgétaire CIAS

Assistante administrative à la Direction du CIAS

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26.09.2025

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 02 octobre 2025 a été transmis le 26 septembre 2025, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 2 octobre 2025

La Vice-Présidente,
Danièle BEAUX-SPEYSER

la Secrétaire de Séance,
Brigitte BARLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20251002-DEL18189-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2025

Exécutoire le : 03 OCT. 2025

Publiée / Notifiée le 07 OCT. 2025

Visée le : 03 OCT. 2025

FINANCES

Convention de mise à disposition des services supports de GRAND LAC au profit du CIAS Grand Lac – Avenant 1

Madame la Vice-Présidente rappelle que le CIAS est un établissement public administratif de Grand Lac en charge du domaine de l'action sociale liée à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du territoire.

En tant qu'établissement autonome, le CIAS dispose de l'organisation de ses propres services. Pour autant, dans un souci de mutualisation des moyens et des compétences, le choix a été fait lors de la fusion et de la création du CIAS au 1^{er} janvier 2017 de mutualiser certains services et fonctions support et fonctionnelles.

Madame la Vice-Présidente rappelle la délibération du Conseil d'Administration du 28 avril 2022 (n°40) portant convention de mise à disposition de services de Grand Lac vers le CIAS et établissant les modalités de calcul de ces charges ainsi que les principes de refacturation.

Elle propose un avenant à cette convention, joint à la présente délibération, afin de prévoir une facturation en année N sur les charges constatées au compte administratif N-1.

En effet, une refacturation en année N+1 entraîne un écart trop important entre l'évolution des charges portées par le budget principal de Grand Lac et leur affectation aux services bénéficiaires.

Par conséquent, la facturation 2025 sera établie sur les dépenses constatées au compte administratif 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition des services de Grand Lac au CIAS Grand Lac en vigueur,
- AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant à la convention en vigueur,

Aix-les-Bains, le 2 octobre 2025

La Vice-Présidente,
Danièle BEAUX-SPEYSER

La secrétaire de séance,
Brigitte BARLET

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 16
- Présents et représentés : 17
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20251002-DELIB196-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025



Convention de mise à disposition de services Avenant n°1

Conclue entre, d'une part,

Le CIAS Grand Lac, représentée par sa Vice-présidente en exercice, Danièle BEAUX-SPEYSER, domicilié en cette qualité, 1500 Boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 2 octobre 2025,

Et ci-après désigné sous l'appellation "*le CIAS*",

Et d'autre part

Grand Lac, communauté d'agglomération, représentée par son président en exercice, Renaud BERETTI, domicilié en cette qualité, 1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2025,

Et ci-après désigné sous l'appellation "*Grand Lac*"

Ci-après désignées "*les parties*"



ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3. « Modalités de remboursement »

Grand Lac établi au cours de l'année N un état comprenant :

- Les charges de structures constatées au compte administratif de l'année N-1,
- Le cas échéant, les justificatifs des frais réels engagés et acceptés au préalable par le CIAS,
- La répartition entre le CIAS et chacun de ses services et établissement.

La facturation de Grand Lac est réalisée en année N.

Le remboursement par le CIAS de l'intégralité des charges de structures, quel que soit le service du CIAS concerné, fait l'objet d'un versement unique au cours de l'année N.

Le CIAS refacture à chaque service et établissement la part des charges de structures lui incombant. Ces remboursements font l'objet d'un versement unique au cours de l'année N.

N-1	Compte administratif de référence des dépenses à refacturer
N	Exercice de calcul des montant à refacturer
N	Exercice de facturation et de remboursement

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour Grand Lac
Le Président,
Renaud BERETTI

Pour le CIAS Grand Lac
La Vice-présidente,
Danièle BEAUX-SPEYSER

Acte à classer

DELIB196

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-03T09-16-09.00 (MI264267648)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20251002-DELIB196-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention de mise à disposition de services de Grand Lac au profit du CIAS Grand Lac- avenant 1

Date de décision : 02/10/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.1. Délibérations
1.4.1.3. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Conseil 2025-10-02 Page de garde.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

8-1 avt convention mise a ... Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

 Imprimer la PJ avec le tampon AR

8 DELIB FIN AVT Mise... Type PJ : 99_DE - Délibération

 Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/10/25 à 09:16

Date 03/10/25 à 09:16

Date 03/10/25 à 09:21

Par BORRELY DUBINI Muriel

Par BORRELY DUBINI Muriel